AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_12-DE
Reçu le 29/09/2026

République Française

Département de la Charente

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°*20260924_12*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 57
Pouvoirs : 8
Votants : 65
- dont « pour » : 65
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : RESSOURCES HUMAINES : conclusion d'un contrat d'apprentissage pour le service assainissement

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert – BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc - NOEL Yannick – BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan – LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie – BRIE Antoine - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick – JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman - AUDOUIN Mickaël

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :
1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_12-DE
Reçu le 29/09/2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CONCLUSTION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité social territorial, en date du 18 juin 2026, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Nouvelle-Aquitaine et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleuse handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_12-DE
Reçu le 29/09/2026

Monsieur le Président propose de recourir à un contrat d'apprentissage comme suit :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Assainissement	Agent technique Assainissement	BTS gestion et maîtrise de l'eau	24 mois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau précité ;**
- **D'INSCRIRE les crédits en découlant au titre des budgets 2026, 2027 et 2028 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD